

A.M.S. 94

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 3 Cité d'Hauteville 75010 PARIS
RCS PARIS 810 959 148

Assemblée générale ordinaire du 17 février 2026 - Procès-verbal

Le mardi 17 février 2026 à 19 heures, les actionnaires se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance.

La société NELL représentée par son Président Monsieur Yllan ALLOUCHE **préside la séance en sa qualité de Président de la société.**

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents en séance possèdent l'intégralité des actions représentatives du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Président,
- Questions diverses,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la lettre de démission du Président,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que l'ordre du jour, le rapport du Président et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux actionnaires avec leur convocation huit jours au moins avant la date de la présente réunion ; que par suite, leur droit d'information a été pleinement satisfait.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, **le président ouvre la discussion.**

Au terme de la discussion, personne ne demandant plus la parole, **le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

En remplacement de la société NELL, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Yllan ALLOUCHE
né le 18/10/1990 à MONTREUIL (93)
de nationalité française

en qualité de nouveau Président.

Monsieur Yllan ALLOUCHE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, et dans les conditions prévues aux statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yllan ALLOUCHE remercie les actionnaires de la confiance témoignée à son égard et déclare volontiers accepter ces nouvelles fonctions de Président.

Il déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance, les membres de l'assemblée et le nouveau Président présents en séance.

Le Président

Les actionnaires

Rebecca ALLOUCHE

Yllan ALLOUCHE

(Signature précédée de la mention manuscrite
« *Bon pour acceptation du mandat de Président* »)